

OBJET : Villette/Quatre Chemins : approbation d'une convention publique d'aménagement avec la SODEDAT 93

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-300.4 et L-300.5,

Vu le protocole pour l'éradication de l'habitat indigne signé entre l'Etat et la Commune le 12
décembre 2001,

Vu le projet de convention publique d'aménagement relatif au renouvellement urbain du quartier
Villette Quatre Chemins présenté par la SODEDAT 93,

Considérant que la Commune d'Aubervilliers mène depuis une quinzaine d'années des actions
d'amélioration de la vie quotidienne et de requalification du quartier Villette Quatre Chemins,

Considérant les actions prioritaires décidées par la Commune d'Aubervilliers dans le cadre du
protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne signé avec l'Etat,

Considérant que la Commune a engagé une action de Résorption de l'Habitat Insalubre, la " RHI
Auvry ",

Considérant qu'il est aujourd'hui indispensable d'accentuer et de coordonner ces actions et
d'engager sur ce secteur une véritable démarche globale de renouvellement urbain permettant
notamment d'éradiquer l'habitat insalubre, de régénérer et de diversifier l'offre de logements,
d'améliorer la circulation le stationnement et l'espace public ainsi que favoriser le développement
économique,

Considérant en conséquence l'intérêt de lancer une opération publique d'aménagement portant sur
le renouvellement du quartier Villette Quatre Chemins et de le confier à la SODEDAT 93 sous
forme d'une convention publique d'aménagement,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe "U.M.P. s'étant abstenu,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention publique d'aménagement ci-annexée portant sur le renouvellement urbain du quartier Vilette Quatre Chemins.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention publique d'aménagement avec la SODEDAT 93.

LE MAIRE,

P. BEAUDET